

	<b>C.E.T. DE MONT-SAINT-GUIBERT</b>	
	<b>Organisation du C.E.T. et modalités d'exploitation</b>	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 1er février 2011	
	www.issep.be	

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ORGANISATION DU C.E.T. ET DE SES MODALITES D'EXPLOITATION

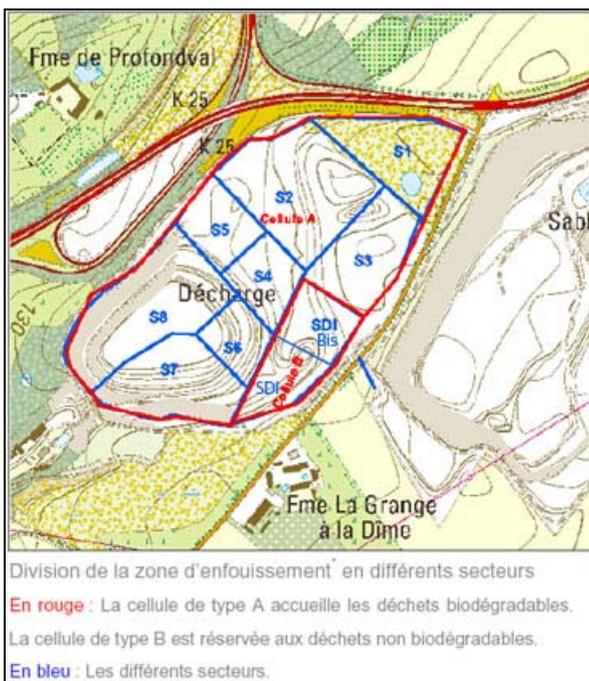
### CHRONOLOGIE D'EXPLOITATION

Le C.E.T. est scindé en 2 cellules distinctes :

- ❖ la cellule de type A, destinée essentiellement aux déchets biodégradables (composée de plusieurs secteurs délimités sur la carte ci-dessous).
- ❖ la cellule de type B, réservée aux déchets non biodégradables (secteur A : SDI Bis et secteur B : SDI sur la carte ci-dessous).

A noter que la zone S1 est la partie la plus ancienne, réhabilitée provisoirement en attendant son intégration au dôme final, en cours de réalisation.

Le C.E.T. est entré dans sa phase finale d'exploitation fin 2008. Celle-ci consiste en la réalisation d'un dôme qui culminera à 161 mètres après tassement des déchets.



Source : CETeM (Déclaration environnementale 2008)

### EXPLOITATION

Les déchets suivent un contrôle strict avant leur acceptation pour enfouissement (voir ci-dessous).

Une fois les déchets déversés sur la zone d'exploitation, ceux-ci y subissent un réglage et un compactage qui limitent les tassements différentiels et favorisent le processus de biométhanisation.

Un recouvrement journalier des zones en exploitation est mis en œuvre. Ce recouvrement est effectué au moyen de toile de jute ou de terre de remblai destinées à limiter les envols de déchets et à réduire les nuisances olfactives.

### COMPLEXE D'ÉTANCHEITE-DRAINAGE

En dehors de la zone 1 (S1) et de la partie inférieure de la zone 2, toutes les zones possèdent une étanchéité du fond installée entre 1992 et 2000.

### GESTION DES PERCOLATS

En plus du complexe d'étanchéité-drainage, les secteurs sont aménagés pour collecter les eaux de percolation (percolats) et le biogaz produits par les déchets enfouis.

Trois types d'eaux usées sont générés par le CETeM :

- ❖ Les percolats ;
- ❖ Les condensats (provenant de la condensation des vapeurs d'eau du biogaz collecté) ;
- ❖ Les eaux de ruissellement.

La couche de drainage située directement sous les déchets permet aux percolats d'être acheminés gravitairement et collectés efficacement via des chambres de pompage. Ces percolats passent ensuite par la station d'épuration sur site où ils subissent une première décantation. Les eaux sont ensuite traitées biologiquement dans le bassin d'oxygénation avant de transiter par un bassin de finition. Ces eaux ne sont pas directement rejetées dans un cours d'eau mais sont reprises par le réseau d'égouttage et passent par la station d'épuration de Basse-Wavre avant rejet en eaux de surface.

Certains paramètres importants sont mesurés en continu, avant et après traitement. Les rejets font l'objet d'analyses trimestrielles détaillées effectuées par un laboratoire agréé indépendant.

### GESTION DU BIOGAZ

Le biogaz est collecté par un système de dégazage mixte, par le bas et par le haut, constitué de drains et de puits. Le réseau de pompage comprend 250 puits de gaz.

Ce biogaz est valorisé en électricité dans l'un des treize moteurs à gaz ou détruit en torchère en cas de qualité insuffisante.



### LUTTE CONTRE LES NUISANCES OLFACTIVES

Des rampes d'aspersion automatiques, installées en périphérie du site, diffusent des produits qui neutralisent les odeurs dues aux déchets déversés. De plus, en fin de journée, un produit est aspergé sur l'ensemble de la zone de travail afin de retarder la biodégradation des déchets en surface.

### CONTROLE

L'acceptabilité d'un déchet et son enfouissement sont régis par une série de procédures d'admission et de contrôle. En cas de non-conformité, les autorités compétentes sont informées.

A son arrivée au C.E.T., le camion est pesé et l'employé préposé à la bascule contrôle la conformité des déchets avec la demande d'enfouissement. Les ponts-bascules sont équipés d'un portique de détection des matières radioactives et d'un système de contrôle par caméras. Un contrôle final est effectué par le personnel affecté au régilage et au compactage des déchets.

Chaque jour, un camion est choisi de manière aléatoire pour un contrôle plus approfondi sur une aire de déversement étanche prévue à cet effet. Il en va de même en cas de doute sur la nature des déchets transportés.

### VOIES D'ACCES

L'accès principal au C.E.T. est divisé en trois voies parallèles dont deux sont équipées de ponts-bascules. Tous les véhicules transportant des déchets passent obligatoirement par ces ponts-bascules.

La troisième voie, non munie d'un pont bascule, permet le passage des véhicules de service, de chantier, d'intervention ou de

secours. Cette troisième voie est protégée par une barrière fermée commandée par le préposé aux ponts-bascules.

Concernant la surveillance de l'accès au site, le C.E.T. dispose actuellement d'un détecteur de charroi, deux caméras équipées de détecteurs de mouvement intégrés et un écran de contrôle. Le détecteur est placé en amont de la division de l'entrée principale en trois voies parallèles. Les deux caméras sont fixées à plusieurs mètres du sol : l'une est dirigée vers le C.E.T. et couvre l'ensemble de l'entrée principale et l'autre couvre le pont-basculé qu'empruntent les véhicules entrants.

#### HORAIRE

La zone d'enfouissement est accessible tous les jours ouvrables de 7h30 à 16h30. Pour faire face à des situations exceptionnelles, le fonctionnaire chargé de la surveillance peut autoriser l'acceptation des déchets en dehors de ces plages horaires ainsi que les dimanches et jours fériés.

#### SOURCES

CETeM, Déclaration environnementale 2008.

SGS Environmental Services, EIE, Demande de permis unique relative à l'aménagement en pentes de C.E.T. de classe 2 de Mont-Saint-Guibert (mai 2003).